

Arrêt de travail garde d'enfant, personnes vulnérables, aidants... **100 % DE LA RÉMUNÉRATION, PAS UN EURO DE MOINS !**

Nous sommes à une semaine du passage des arrêts de travail dérogatoires (garde d'enfants, personnes vulnérables, aidants...) en chômage partiel. Et aujourd'hui encore, le Siège de la Poste ne sait toujours pas si les agents seront concernés.

Payés à 100 % par la Poste pendant les 45 premiers jours de l'arrêt, les agents verraient passer leur rémunération à 84 % du salaire net. Sud demande le maintien du salaire éventuellement complété par la Poste !

Au 1er mai, tout change !

Aujourd'hui, et depuis le 12 mars, les arrêts de travail dits dérogatoires (garde d'enfants, personnes vulnérables, en ALD...) sont payés par la Sécurité sociale et une partie par les employeurs. Au 1er mai tout change : les salarié-es, et sans que leur entreprise se soit déclarée en chômage partiel, passeront à titre individuel sous ce régime. Les employeurs ne paieront plus rien, l'État et Pôle emploi prenant le relais. Sauf qu'à la Poste, c'est dans la convention collective, les 45 premiers jours sont compensés à 100 % de la rémunération, donc maintien intégral.

Le problème, c'est que le chômage partiel est payé sur la base de 70 % du net (100 % pour les salarié-es au SMIC). D'où une perte conséquente de pouvoir d'achat et c'est pour cela que SUD revendique le maintien intégral du salaire comme cela vient d'être décidé dans une filiale de la Poste !

La Mutuelle, vraiment solidaire ?

Si pour les fonctionnaires, le maintien en ASA est acquis (et donc sans conséquence sur le niveau du traitement), notre demande est d'autant plus naturelle que nous venons d'apprendre que la mutuelle, à travers le contrat collectif, refuse de compenser les futures baisses de revenu pour ces arrêts dérogatoires.

Par exemple, du 46° jour au 90°, c'est encore 100 % de la rémunération par le biais du contrat collectif... mais ça, c'est en temps normal ! Car cette fois-ci, la mutuelle a décidé de ne pas compenser les pertes de salaire, comme bien d'autres assureurs d'ailleurs, en expliquant que ces arrêts de travail n'étaient pas liés à « l'incapacité de travailler » selon les clauses du contrat. Pas très « Solidaire » En plus, les adhérent-es au contrat ne semblent pas avoir été informé-es !

Il y a donc urgence à répondre à la question que se posent les agents. Le Siège ne sait toujours pas si la Poste et son personnel sont concernés par le dispositif. Celle-ci est en effet en « autoassurance » et ne cotise pas à l'assurance-chômage. Donc, si par le plus grand des hasards, la Poste restait dans le dispositif actuel, la question du maintien du salaire resterait posée par la position prise par la mutuelle !

100 % DE LA RÉMUNÉRATION, ÉGALITÉ ENTRE LES DEUX STATUTS !



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envièrges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

Union syndicale
Solidaires

